

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 avril 2014

n°9

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de représentants à la Société d'Equipement du Poitou (SEP)

Mesdames, Messieurs,

L'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans une société d'économie mixte locale, toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

La commune de Châtellerault est actionnaire de la Société d'Equipement du Poitou dont elle détient 18,04% du capital social

* * * * *

VU l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Société d'Equipement du Poitou,

CONSIDERANT la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein de la SEP,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide de désigner 3 représentants permanents pour siéger au conseil d'administration de la SEP :

- Maryse LAVRARD
- Béatrice ROUSSENQUE
- Jean-Pierre ABELIN

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 24/04/2014 n° 3993
Publié au siège de la mairie, le 24/04/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER